



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-quatrième session

1-5 février 2021

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ DES PÊCHES: RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2018-2021 ET PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2020-2023

Résumé

Le présent document comprend le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel du Comité des pêches pour 2018-2021 et le projet de Programme de travail pluriannuel pour 2020-2023, établis par le Secrétariat en concertation avec le Bureau du Comité des pêches.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- examiner le rapport intérimaire, compte tenu des objectifs généraux et du mandat du Comité, des résultats attendus, des travaux prévus et des méthodes de travail énoncés dans le Programme de travail pluriannuel approuvé pour 2018-2021;
- approuver le projet de Programme de travail pluriannuel 2020-2023, qui figure en annexe au présent document.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Hiromoto Watanabe
Fonctionnaire principal des pêches
Courriel: Hiromoto.Watanabe@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa trente-troisième session, en juillet 2018, le Comité des pêches a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2016-2019 ainsi que le projet de Programme de travail pluriannuel pour 2018-2021.

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2018-2021

A. RÉSULTATS POUR 2018-2021

2. Examen de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture

a) Le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2018 a été présenté au Comité des pêches à sa trente-troisième session et a fourni une base solide sur laquelle il a pu fonder ses orientations et ses décisions.

b) Des recommandations claires, précises et consensuelles fondées sur les informations actualisées relatives à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture ont été présentées au Conseil à sa cent soixantième session et à la Conférence à sa quarante et unième session.

c) L'édition 2020 du rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture a été officiellement présentée le 8 juin 2020.

3. Définition de la stratégie et des priorités et planification budgétaire

a) Les décisions et les recommandations émanant de la trente-troisième session du Comité des pêches ont offert au Conseil une base solide à partir de laquelle il a pu, à sa cent soixantième session, formuler ses recommandations et ses décisions sur la définition de la stratégie et des priorités et sur la planification budgétaire.

b) Le questionnaire de la FAO sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, auquel des questions ont été ajoutées de manière à rendre compte des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, a été diffusé.

c) Les décisions et les recommandations du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture ont été présentées au Comité pour examen et approbation.

d) Le Programme de travail et budget relatif aux pêches et à l'aquaculture a été examiné et des recommandations sur les stratégies et les priorités ont été formulées aux fins de l'établissement des programmes et du budget dans ces deux secteurs.

4. Conseils en matière de politique et de réglementation au niveau mondial

a) Les décisions et les recommandations émanant de la trente-troisième session du Comité des pêches ont offert à la Conférence une base solide à partir de laquelle elle a pu, à sa quarante et unième session, formuler ses recommandations et ses décisions sur des questions de politique et de réglementation à l'échelle mondiale.

b) L'état des instruments internationaux pertinents dans les domaines relevant du mandat du Comité a été examiné et des recommandations ont été formulées afin de faciliter leur mise en œuvre.

B. PLANIFICATION EFFICACE DU TRAVAIL DU COMITÉ DES PÊCHES

5. Les débats qui ont eu lieu lors de la trente-troisième session du Comité des pêches ont permis d'établir un rapport concis dans lequel figurent des décisions et des recommandations spécifiques et concrètes à l'intention du Conseil et de la Conférence.
6. Certains membres du Bureau ont proposé d'abandonner la publication du rapport sous la forme d'un rapport sur les pêches et l'aquaculture de la FAO, car il n'est qu'une reproduction du texte qui paraît sous la forme d'un document de la Conférence et représente donc des coûts superflus.
7. Le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2016-2019 et le Programme de travail pluriannuel 2018-2021 ont été approuvés par le Comité des pêches à sa trente-troisième session.
8. L'ordre du jour de la trente-quatrième session du Comité des pêches a été établi en étroite concertation avec le Bureau.
9. Le premier document de travail (COFI/2020/10) de la trente-quatrième session du Comité des pêches a été publié sur le site web de la session le 5 février 2020, 21 jours après le délai qui avait été fixé par le Comité à sa trente-troisième session, c'est-à-dire six mois avant sa trente-quatrième session. S'agissant des autres documents de la session, le Secrétaire du Comité a défini la fin du mois de mars 2020 comme échéance de rédaction, ce qui donne suffisamment de temps à l'équipe de direction de l'Organisation avant la première échéance de traduction, soit la fin du mois d'avril 2020, pour respecter la condition selon laquelle tous les documents du Comité des pêches, y compris le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, doivent être disponibles dans toutes les langues de la FAO au moins quatre semaines avant le début de la session.
10. L'amélioration de la liaison avec les deux sous-comités s'est poursuivie.
11. La liaison avec d'autres comités techniques, notamment le Comité des forêts, le Comité de l'agriculture et le Comité des produits, a été renforcée sous la supervision du Bureau et de l'équipe de direction de l'Organisation.
12. Les manifestations en marge de la trente-troisième session du Comité des pêches ont été organisées en étroite concertation avec le Bureau de façon coordonnée et ciblée.

C. MÉTHODES DE TRAVAIL

13. En application du Programme de travail pluriannuel 2018-2021, le Président et le Bureau ont facilité les consultations intersessions ordinaires, avec l'aide du Secrétariat. Quatre réunions du Bureau, ainsi que trois réunions informelles des membres du Comité des pêches, ont été organisées avec le Président afin de donner suite aux décisions et aux recommandations émanant de la trente-troisième session et de préparer la trente-quatrième session. En outre, avant la flambée de covid-19, trois réunions du groupe spécial conjoint chargé d'étudier la proposition de création d'un Sous-comité de la gestion des pêches, ainsi qu'une réunion de la consultation officielle du Bureau, ont été organisées pour examiner le projet de déclaration en faveur de pêches et d'une aquaculture durables. La cinquième réunion du Bureau s'est tenue sur Zoom le 8 mai 2020, après le début de la pandémie.

(ANNEXE)

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ DES PÊCHES POUR 2020-2023

I. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COMITÉ

1. Le Comité des pêches¹:

- a) examine le programme de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture et sa mise en œuvre;
- b) procède à des examens périodiques généraux de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et des problèmes relatifs aux pêches d'envergure internationale, et évalue ces problèmes et les solutions possibles en vue d'une action concertée de la part des États, de la FAO et d'autres organes intergouvernementaux;
- c) examine les questions particulières se rapportant aux pêches et à l'aquaculture dont il est saisi par le Conseil ou le Directeur général, ou qui sont inscrites à son ordre du jour à la demande d'un État Membre conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, et formule les recommandations qu'il juge appropriées;
- d) examine l'intérêt que présenteraient l'établissement d'une convention internationale au titre de l'article XIV de l'Acte constitutif et sa soumission aux États Membres, en vue d'assurer une coopération et une consultation internationales efficaces dans les domaines des pêches et de l'aquaculture à l'échelle mondiale;
- e) fait rapport au Conseil ou donne des avis au Directeur général, selon qu'il convient, sur les questions qu'il a examinées.

II. RÉSULTATS POUR 2020-2023

A. Examen de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture

2. Résultat:

Le Conseil, la Conférence et la communauté internationale au sens large reçoivent des informations actualisées et des conseils spécifiques sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, ainsi que sur des questions importantes examinées au cours des sessions programmées du Comité.

3. Indicateurs et objectifs:

Des recommandations claires, précises et consensuelles reposant sur des informations actualisées relatives à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture sont présentées au Conseil et à la Conférence et fournissent à ces derniers une base solide sur laquelle ils peuvent fonder leurs orientations et leurs décisions.

¹ Article XXX.6 du Règlement général de l'Organisation.

4. Produit:

Recommandations claires, précises et consensuelles, examinées favorablement par le Conseil et par la Conférence qui s'en servent pour formuler leurs recommandations et leurs décisions.

5. Activités:

Le Comité est informé de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, notamment par l'intermédiaire du rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, et se livre à un débat général à ce sujet.

Certaines questions revêtant une importance particulière sont examinées au cours des sessions programmées.

6. Méthodes de travail:

Le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture et les documents connexes sont établis suffisamment de temps avant la session du Comité, et constitueront ainsi une base de débat solide.

B. Définition de la stratégie et des priorités et planification budgétaire

7. Résultat:

Les décisions et les recommandations du Comité offrent au Conseil une base solide sur laquelle il peut fonder ses recommandations et ses décisions sur la stratégie, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation.

8. Indicateurs et objectifs:

- a) Le Comité s'emploie à promouvoir le questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code), afin d'obtenir des réponses et de réduire les obstacles au renvoi de réponses.
- b) Les Membres répondent au questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code et fournissent à la FAO des informations pertinentes sur les pêches et l'aquaculture par l'intermédiaire du Comité et de ses sous-comités.
- c) Le Comité formule des recommandations claires et précises à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.
- d) Les recommandations du Comité portant sur les aspects pertinents du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget figurent dans le rapport du Conseil.

9. Produit:

Rapport du Comité des pêches qui fournit des recommandations claires, précises et consensuelles à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et les budgets sectoriels.

10. Activités:

- a) Examiner les décisions et les recommandations du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture, des organes statutaires de la FAO, et des autres institutions et organes compétents.
- b) Examiner les observations relatives aux pêches et à l'aquaculture formulées par les Conférences régionales.

- c) Examiner la mise en œuvre du Programme de travail et budget dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.
- d) Formuler des recommandations sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.

11. Méthodes de travail:

- a) Le Comité travaille en étroite concertation avec le Président et les autres membres du Bureau.
- b) Le Comité travaille en étroite collaboration avec les divisions, les centres et les bureaux de la FAO qui intéressent ses activités.
- c) Le Comité assure la liaison avec le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture, ainsi qu'avec les autres organes statutaires.
- d) Le Comité assure la liaison avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires.
- e) Le Comité assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions prioritaires.
- f) Le Comité fait rapport au Conseil, selon qu'il convient, de ses conclusions sur les questions relatives au programme et au budget.

C. Conseils en matière de politique et de réglementation au niveau mondial

12. Résultats

Les décisions et les recommandations du Comité offrent à la Conférence une base solide sur laquelle elle peut fonder ses recommandations et ses décisions sur les questions de politique et de réglementation au niveau mondial.

13. Indicateurs et objectifs:

- a) Les États Membres bénéficient des délibérations du Comité des pêches et mettent à profit les avis et recommandations formulés dans les rapports de la FAO pour orienter leurs activités et leurs politiques au niveau national.
- b) Des recommandations claires et spécifiques sont formulées par le Comité à l'intention de la Conférence en ce qui concerne les questions de politique et de réglementation dans les domaines relevant de son mandat.
- c) Les recommandations du Comité relatives aux questions de politique et de réglementation figurent dans le rapport de la Conférence.

14. Produit:

Rapport du Comité des pêches qui adresse à la Conférence des recommandations claires, précises et consensuelles sur les cadres ou les instruments de politique et de réglementation.

15. Activités:

- a) Examiner l'état des instruments internationaux pertinents dans les domaines de compétence du Comité.
- b) Rechercher des solutions en vue d'appuyer des actions concertées ou individuelles de la part des Membres, par l'intermédiaire de la FAO et d'autres organes compétents, dans les domaines relevant de son mandat.

16. Méthodes de travail:

Le Comité fait rapport à la Conférence, selon qu'il convient, de ses conclusions sur les questions relatives à la politique et à la réglementation au niveau mondial.

III. PLANIFICATION EFFICACE DU TRAVAIL DU COMITÉ DES PÊCHES

16. Résultat:

Le Comité conduit ses travaux de façon efficiente, efficace, pratique et ouverte.

17. Indicateurs et objectifs:

- a) Les ordres du jour ciblés sont établis comme il se doit.
- b) Tous les documents du Comité des pêches, y compris le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, sont disponibles dans toutes les langues de la FAO au moins quatre semaines avant le début de la session.
- c) Les sessions sont menées de façon efficiente et efficace.
- d) Le Programme de travail pluriannuel est convenablement mis en œuvre.
- e) Les rapports sont concis et contiennent des recommandations spécifiques et concrètes qui s'adressent à la fois au Conseil et à la Conférence.

18. Produits:

- a) Ordres du jour ciblés et rapports concis qui contiennent des recommandations spécifiques et concrètes adressées à la fois au Conseil et à la Conférence.
- b) Rapport publié en version électronique et non sous la forme d'un rapport officiel sur les pêches et l'aquaculture.
- c) Tous les documents du Comité, y compris le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, disponibles dans les délais convenus.
- d) Rapports intérimaires sur le Programme de travail pluriannuel et projets de Programme de travail pluriannuel établis et disponibles pour les quatre années suivantes.

19. Activités:

- a) Établir rapidement des ordres du jour ciblés, en étroite concertation avec le Bureau.
- b) Établir des documents du Comité axés sur les résultats, y compris le rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, et les mettre à disposition rapidement.
- c) Examiner les moyens d'améliorer le déroulement des sessions afin de les rendre plus efficaces et plus efficaces, et notamment d'optimiser l'utilisation du temps à disposition.
- d) Prendre acte de l'importance et de l'utilité des manifestations organisées en marge des sessions, et en améliorer le ciblage et la coordination en fonction des grandes questions abordées au cours des sessions.
- e) Faciliter davantage la coordination et la collaboration avec les sous-comités et les autres comités techniques.
- f) Veiller constamment à l'efficacité des dispositions relatives à l'établissement des rapports finaux.

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL

20. Le Comité travaille en collaboration avec les organes statutaires et d'autres organes sous les auspices de la FAO, assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions prioritaires, ainsi qu'avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires et avec d'autres organes directeurs compétents de la FAO.
21. Il assure la liaison avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.
22. Il mène des activités courantes entre les sessions, avec l'aide du Président et du Bureau, et avec le soutien du Secrétariat. La liaison entre les bureaux du Comité et les sous-comités est également améliorée.
23. Il encourage et facilite la participation des observateurs, y compris des organisations de la société civile.
24. Le Président assure la liaison avec la FAO par l'intermédiaire du Département des pêches et de l'aquaculture.